



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-03/03

Séance du 3 avril 2025

Date de la convocation :

27 mars 2025

Affichage de la convocation :

27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, trois avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

procurations : 3

absents : 4

votants : 23

EXCUSES : Michèle ALVES (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD,

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES CADASTRÉES AC N°625 ET AB N°563, 564 ET 567

Madame le rapporteur rappelle que la Montée de la Pissette est une voirie assez étroite. Afin de faciliter la circulation sur cette voie, des travaux de réfection de bordures et d'enrobés ont été réalisés courant 2023. De nouvelles limites ont pu être définies au cœur de cette dernière. Afin de régulariser la situation, la municipalité a engagé des discussions avec les propriétaires pour concrétiser l'acquisition des terrains en question.

Ainsi, il est proposé que la commune acquiert quatre terrains d'une surface totale de 27m² selon le plan présenté en annexe.

Il a été convenu d'un montant de 90€ par m², soit un montant global de 2 430 €, la commune prenant à sa charge les frais d'acquisition.

Le tableau ci-après présente les parcelles à acquérir :

N°	Parcelle	Surface en m ²	Propriétaire	Montant
1	AB 567	11	Madame Béatrice FOJOLS	990 €
2a	AB 563	6	Société Henri GRUMEL	1 440 €
2b	AB 564	5	Société Henri GRUMEL	
3	AC 625	5	Société Henri GRUMEL	

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016, qui fixe de nouveaux seuils réglementaires de consultation du Domaine, à savoir 180 000 € pour les acquisitions amiables ;

CONSIDERANT qu'au regard des mutations en cours dans le secteur, le prix de 90 € par m² paraît devoir s'appliquer au cas d'espèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de gré à gré, dite amiable, des tènements présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 2 430 € ;

CHARGE l'étude de Maître Romain Dumas, notaire, 2118 Grande Rue, 01702 Miribel Cedex, pour la rédaction de l'acte authentique ;

AUTORISE le Maire ou l'Adjointe à l'urbanisme à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

